



## REGLEMENT INTERIEUR CDC FEMININ

### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite et doit être faite par les clubs avant la date prévue sur le calendrier sur une feuille spécifique. Un même club peut inscrire (ou pas) ses équipes de la saison précédente et ajouter de nouvelles équipes dans la division la plus basse, il doit également préciser les journées et demi-journées des phases de poule et des phases finales qu'il souhaite recevoir.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

Les équipes qui ont déclaré forfait général descendant dans la division la plus basse la saison suivante.

### ARTICLE 2 : LES ENTENTES

Pour les clubs n'ayant pas assez de joueuses pour former une équipe, un regroupement géographique de 2 ou 3 clubs est possible. Les clubs concernés devront envoyer par mail une demande de validation de l'entente au comité. (cd32@petanque.fr).

Un club ayant une équipe homogène ne peut pas faire une entente avec d'autres clubs.

Les ententes ne peuvent inscrire qu'**UNE SEULE** équipe.

Les ententes ne peuvent pas accéder au TOP 6, dans ce cas le comité de pilotage déterminera l'équipe homogène qualifiée selon les critères fixés par le règlement fédéral.

Attention : si l'entente se dissout, les clubs redescendront dans la division la plus basse.

### ARTICLE 3 : DÉROULEMENT

Cette compétition comprend trois divisions.

Le TOP 6 est réparti en une seule poule de 6 équipes. La

Division 1 est répartie en deux poules de 6 équipes.

La Division 2 répartie les équipes restantes en fonction de leur nombre.

#### **TOP 6 :**

Equipes composées de 6 joueuses + 2 remplaçantes sur la base du CNC Féminin.

#### **Division 1 et 2 :**

Equipes composées de 4 joueuses + 2 remplaçantes.

4 Tête à tête à 2pts ; 2 Doublettes à 3pts ; 1 Triplette à 4pts + 1 Tête à tête à 2pts

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION ET TRANSMISSION DES RESULTATS**

Le club qui reçoit est chargé de fournir les feuilles de match, de les faire compléter et **signer par les capitaines de chaque équipe.**

L'arbitre devra vérifier toutes les informations des feuilles de match avant de les signer.

Une feuille de match signée par l'arbitre et les capitaines des deux équipes ne peut pas être modifiée.

Les feuilles de match doivent être transmises dans les meilleurs délais au Comité par voie postale ou scannées et envoyées par mail à l'adresse [cd32@petanque.fr](mailto:cd32@petanque.fr) .

## **ARTICLE 5 : MONTEES ET DESCENTES**

**Les montées en division supérieure sont tributaires des descentes en CRC. Elles sont recalculées chaque année.**

**En TOP 6 :** les 4 premières de poule sont qualifiées pour les demi-finales, les deux dernières de poule descende en 1<sup>ère</sup> Division. La gagnante jouera en CRC l'année suivante.

**En 1ere division :** les 4 premières de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale selon schéma en annexe. Les deux dernières de chaque poule descendront en 2ème division.

**En 2ème division :** Les qualifiées seront défini suivant le nombre de poule.

## **ARTICLE 6 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES**

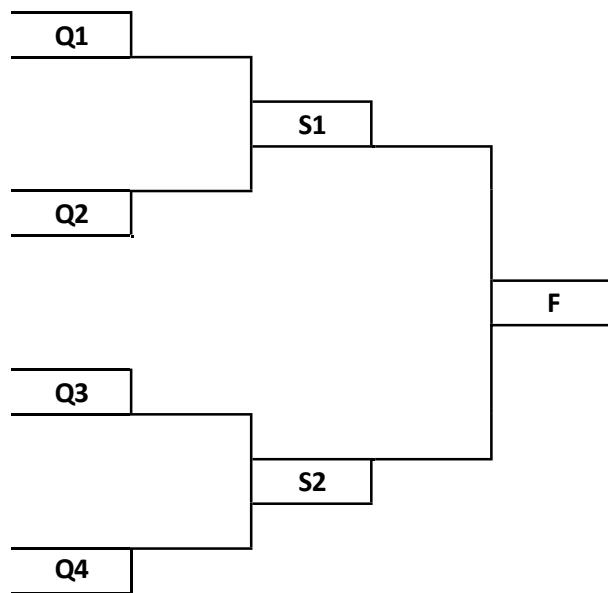
- Forfait pour 1 match : Amende de 50€
- Forfait pour 2 matchs ou 1 journée : Amende de 100€ avec application éventuelle de sanctions sportives comme un retrait de points.
- Forfait général : Amende de 200€ (Forfait après publication des tirages et calendriers)
- Feuille de match incomplète : Avertissement, si récidive, amende de 20€
- Joueuses brûlées : annulation de match(s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours.
- Non-respect de la composition des équipes : Match perdu avec goal-average de 0.

## **ANNEXE 2 :**

Tirage des quarts de finale :

- Q1 : 1<sup>ère</sup> poule A contre 4<sup>ème</sup> poule B
- Q2 : 2<sup>ème</sup> poule B contre 3<sup>ème</sup> poule A
- Q3 : 2<sup>ème</sup> poule A contre 3<sup>ème</sup> poule B
- Q4 : 1<sup>er</sup> poule B contre 4<sup>ème</sup> poule A

Les rencontres sont pré-tirées au sort dans le graphique comme suit :



Approuvé par le Comité Directeur le 23 janvier 2026